

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ 08 MARS 2016

Autorisant l'organisation le **13 mars 2016** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **Le semi-marathon de Châteauroux** »

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-1 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-394 du 1^{er} mars 2016 du Conseil départemental de l'Indre, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27 + 350, le 13 mars 2016 de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », commune du Poinçonnet ;

Vu l'arrêté n° 2016-455-45C14 du 1^{er} mars 2016 du maire de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Margotière, rue de Lourouer, Chemin Rural dit de la Brauderie, chemin de la Touche et avenue Jean Patureau-Francoeur, à l'occasion de la course pédestre dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le 13 mars 2016 à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n° 2016-44 du 4 mars 2016 du maire du Poinçonnet, portant réglementation de la circulation et du stationnement route de la Brauderie du giratoire de la route des Bergères à la route de Varennes (RD67) et de l'allée de Lourouer les Bois de la rue de l'Ancienne Mairie à l'intersection des routes forestières à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le dimanche 13 mars 2016, de 9h00 à 13h00 ;

Vu la demande formulée le 30 décembre 2015 par M. Didier TUAL, représentant La Berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux » le 13 mars 2016, à Châteauroux ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance AIAC, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 26 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'office national des forêts, en date du 9 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Didier TUAL, représentant La berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAURoux, est autorisé à organiser une épreuve pédestre dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux » à Châteauroux, le 13 mars 2016, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : 9h00 stade de la Margotière - Châteauroux

Heure d'arrivée : 13h00 stade de la Margotière - Châteauroux

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : Environ 350

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) Circulation :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2016-D-394 du 1^{er} mars 2016 du Conseil départemental de l'Indre, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27 + 350, le 13 mars 2016 de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », commune du Poinçonnet ;

L'organisateur doit respecter n° 2016-455-45C14 du 1^{er} mars 2016 du maire de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Margotière, rue de Lourouer, Chemin Rural dit de la Brauderie, chemin de la Touche et avenue Jean Patureau-Francoeur, à l'occasion de la course pédestre dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le 13 mars 2016 à Châteauroux.

L'organisateur doit respecter également l'arrêté n° 2016-44 du 4 mars 2016 du maire du Poinçonnet, portant réglementation de la circulation et du stationnement route de la Brauderie du giratoire de la route des Bergères à la route de Varennes (RD67) et de l'allée de Lourouer les Bois de la rue de l'Ancienne Mairie à l'intersection des routes forestières à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le dimanche 13 mars 2016, de 9h00 à 13h00.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaux informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 38 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier. Des signaleurs devront être présents à tous les points particuliers pouvant présenter un danger.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

4°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Didier TUAL, représentant La berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX
Tél : 02.18.02.65.60.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette

démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

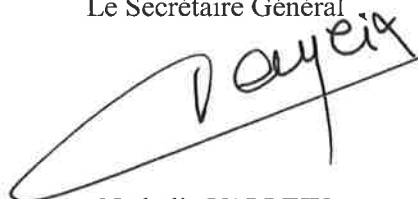
- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement dans le bulletin d'inscription).**

Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Châteauroux et du Poinçonnet, le président du Conseil départemental de l'Indre et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Didier TUAL (La Berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière – 36000 CHATEAUROUX) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

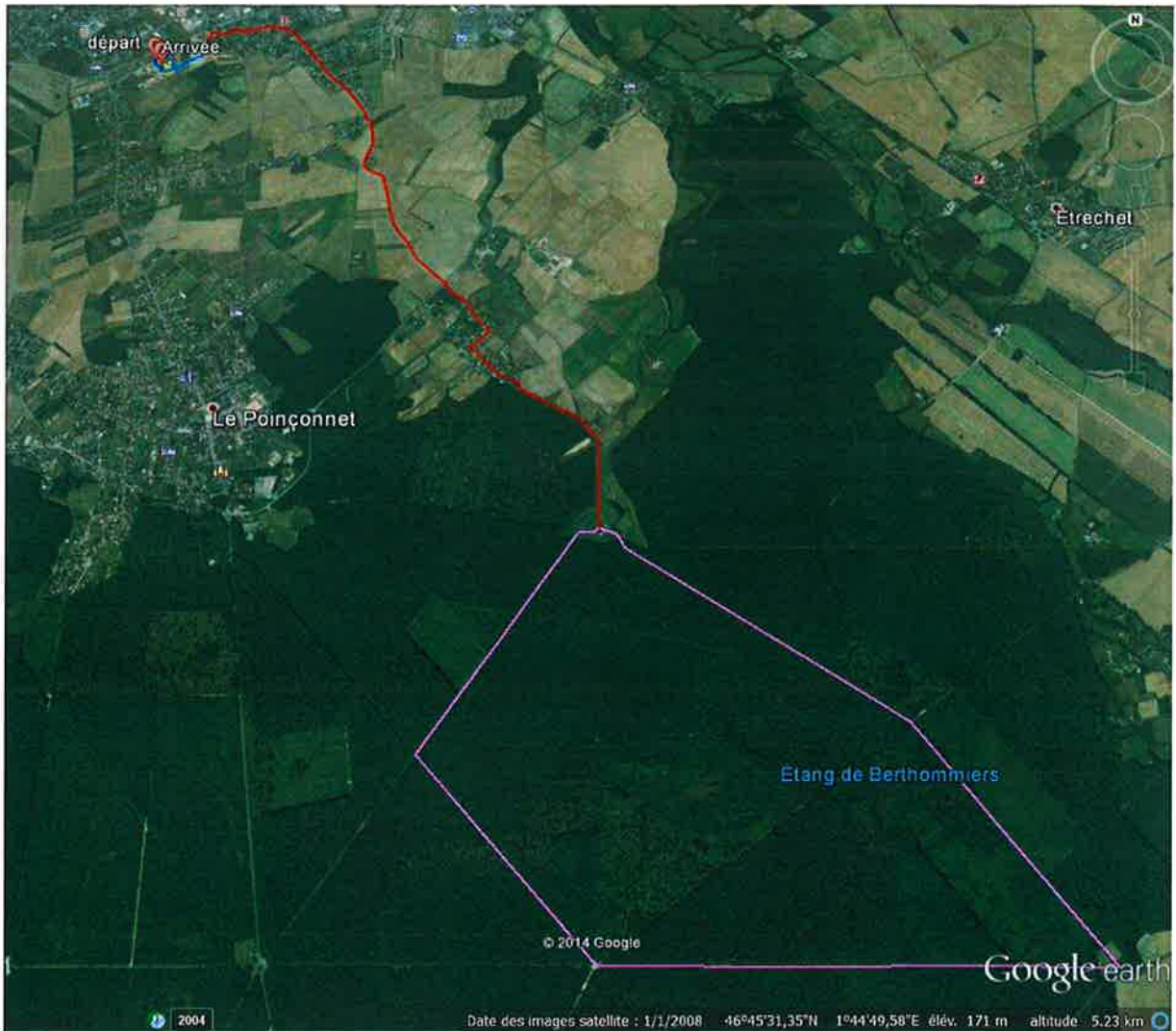
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	NE LE ...	PERMIS N°
ALASOEUR	EVELYNE	20 RUE ANJOU	36000 CHATEAUROUX	19/07/1954	171380
ALLONCLE	KARINE	7 PLACE DE LA GUIGNERATE	36120 ARDENTES	18/02/1973	901232300027
AUBRUN	JEAN YVES	3/261 RUE W CHURCHILL	36000 CHATEAUROUX	24/03/1956	172325
AUMARECHAL	DANIEL	12 RUE DE CANTINIER	36330 LE POINCONNET	11/04/1978	124846
BREEMEERSCH	JACQUES	21 RUE LAMARTINE	36000 CHATEAUROUX	12/02/1952	145781
BREJAUD	JEAN BAPTISTE	RUE DES ETATS UNIS	36000 CHATEAUROUX	06/04/1981	97093620023
CHABENAT	MARCEL	18 RUE DE L'INDRE	36000 CHATEAUROUX	02/03/1935	881127
CHALLE	CATHERINE	127 RUE R. DE LIMAY	36000 CHATEAUROUX	27/01/1958	78323200282
CHENU	THIERRY	16 TER RUE C CHABRIAND	36330 LE POINCONNET	26/10/1960	8104436200305
CHENU	SYLVIE	16 TER RUE C CHABRIAND	36330 LE POINCONNET	19/04/1957	800536200588
DAUMY	FRANCOISE	14 RUE GEORGES BRASSENS	36130 DEOLS		169054
DAUMY	NOEL	14 RUE GEORGES BRASSENS	36130 DEOLS		164723
DESCOURT	CLAUDE	ROUTE DU CHATEAU	36250 VILLERS LES ORMES		80020920706
DUMOT	JEAN CLAUDE	16 RUE MAURICE CHEVALIER	36130 DEOLS		161600
DUMOT	CHANTAL	16 RUE MAURICE CHEVALIER	36130 DEOLS		169786
DURIS	MICHEL	29 RUE DE LA LUNE	36000 CHATEAUROUX	05/03/1953	157695
DURIS	JEAN MARIE	36 RUE DE L'EGALITE	36130 DEOLS	17/08/1946	136315
DURIS	MICHELLE	36 RUE DE L'EGALITE	36130 DEOLS	09/08/1954	800936200302
DURIS	SEVERINE	14 ALLEE DES DRYADES	36330 LE POINCONNET	24/09/1979	950936200302
DURIS	JEROME	14 ALLEE DES DRYADES	36330 LE POINCONNET	13/03/1981	99113600037
DUVAL	MARIE	4 IMP DES ROSES	36120 ARDENTES	10/11/1990	06 1236200220
FAUDET	RENE	32 RUE DE L'INDRE	36000 CHATEAUROUX	05/10/1934	85524
FEIGNON	JACQUES	5 RUE C DE SGUR	36000 CHATEAUROUX	01/12/1951	159729
FERRE	GABY	39 ROUTE DU CHATEAU	36250 VILLERS LES ORMES		830636200458
HEBERT	RAPHAEL	16 RUE HENRI BALSAN	36330 VELLES	29/06/1974	930671500220
JACQUET	DANIEL	18 RUE P. DE DERRIERE	36250 VILLERS LES ORMES	06/01/1944	9278524
JACQUET	FABRICE	18 RUE P. DE DERRIERE	36250 VILLERS LES ORMES	04/07/1978	990636200113
LAVAUD	CHRISTIAN	2/12 RUE ERNEST NIVET	36000 CHATEAUROUX	08/12/1938	7802362000695
LEGUEN	MICHEL	5 RUE DES SORBIERS	36330 LE POINCONNET		140478
MALASSINAY	DAMIEN	35 PRE DE DERRIERE	36250 VILLERS LES ORMES		971136200088
MERLOT	PHILIPPE	3 ROUTE DE NIHERNE	36250 VILLERS LES ORMES	30/12/1955	175907
MIGUET	PATRICIA	5 RUE DE LA ROCHETTE	36250 SAINT MAUR	01/09/1950	770536200708
MOULIN	ANDRE	3 IMP DES CHASSEURS	36330 LE POINCONNET	13/06/1938	79472
NICAULT	ANDRE	5 RUE PAUL FORT	36000 CHATEAUROUX	29/11/1936	92239
PERON	ALAIN	98 BD DE BRYAS	36000 CHATEAUROUX	04/03/1949	137626
PINAULT	STEPHANE	8 RUE CHAMP CARREAU	36000 CHATEAUROUX		88036200171
PLAT	JEAN FRANCOIS	9 AV DU PONT NEUF	36000 CHATEAUROUX	03/06/1949	135048
POIRAULT	MARIE-JO	LE GRAND EPOT	36330 LE POINCONNET	18/11/1939	114429
QUILLERE	DANIEL	RUE DES TRMPES BARIL	36130 DEOLS	04/02/1948	142628
RIDEAU	FRANCK	LE GRAND ST CYRAN	36250 SAINT MAUR	03/04/1967	850236200287
ROBERT	ANNE MARIE	50 RUE JEANNE D'ARC	36000 CHATEAUROUX	10/04/1956	770236200280
SANCHEZ	RENE	4 RUE LA MARGOTIERE	36000 CHATEAUROUX	03/10/1953	94374
TERPREAULT	SYLVIE	12 RUE DU BOIS	36130 COINGS	20/04/1967	860936400033
THOMAS	CORINNE	25 RUE KRUGER	36000 CHATEAUROUX	05/11/1962	81011810070
THOME	JEAN PAUL	3 RUE DU FONTCOIR	36000 CHATEAUROUX	30/09/1948	145413
TIXIER	PAULETTE	LA PATAUDIERE	36180 HEUGNES	02/10/1955	165967
VIERSET	JACK	LOTHIER GARE	36350 LA PEROUILLE	07/05/1944	115898